

Ville de

Valenton

**ARRÊTE N° 2021/125 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**CHEMIN DES GROUETTES**

**DU 19 JUILLET 2021 AU 23 JUILLET 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,*

**CONSIDÉRANT** *les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

**CONSIDÉRANT** *qu'il y a lieu de créer un branchement EU sous trottoir et chaussée au droit du 50/54 chemin des Grouettes par l'entreprise SAT, située au 9 rue Léon Foulcault 77290 MITRY MORY, pour le compte du SYAGE,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 50/54 chemin des Grouettes :*

- Le temps des travaux, la rue sera totalement fermée à la circulation des véhicules motorisés.*
- L'accès riverains sera maintenu en permanence, à cet effet, un homme trafic sera présent à chaque extrémité de la rue pour bloquer la circulation automobile et réguler l'accès des riverains.*

- Des déviations seront mises en place par l'entreprise :
  - Dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Valenton, par la rue Jules Ferry, rue Vincent Bureau, avenue du Ru de Gironde.
  - Dans le sens Valenton vers Villeneuve-Saint-Georges, par l'avenue du Ru de Gironde, la rue Sacco Vanzetti et rue Jules Ferry.
- La circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 5** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société SAT mail : [sat-idf-d@demat.sogelink.fr](mailto:sat-idf-d@demat.sogelink.fr)

Fait à VALENTON, le 12 JUIL. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Arrêté 2021/125